



Plantation d'arbre sur ma propriété

Par **what**, le **03/06/2009 à 20:15**

Bonjour,
sur ma propriété sachant qu'elle est limitrophe d'un chemin communal.
A quelle distance puis-je planter des chênes ?

Par **Solaris**, le **03/06/2009 à 23:05**

Bonjour,

Dans la mesure où le chêne est un arbre de grande taille, il conviendra de le planter à plus de deux mètres de la limite de propriété. Il conviendra également de veiller à ce qu'aucune branche ne dépasse sur la chemin communal.

Ceci est la théorie. En pratique, 2 mètres pour un chêne cela me semble un peu juste (problème de branche,...)

Par **augustin**, le **04/06/2009 à 13:53**

voir aussi en mairie s'il n'existe pas un règlement local de voirie instaurant des distances minimum de plantation par rapport aux voies publiques.